

Cahier de doléances du Tiers État d'Etigny (Yonne)

Demandes et doléances respectueuses de la paroisse et communauté d'Etigny.

1° Nous nous plaignons que la taille est excessive, ainsi que les autres impôts, et que la répartition ne s'en fait pas également.

2° Les colombiers se sont multipliés dans cette paroisse dont le territoire est fort peu étendu, en sorte que non seulement le seigneur en a un, mais que deux autres particuliers ont des vollets¹, et que les uns et les autres ont le soin qu'ils soient bien fournis de pigeons. Ce qui nous en fait une si grande multitude que lors des semailles de toutes espèces de grains, le laboureur est désolé par ces animaux voraces ; que pour compenser la dérobée desdits oiseaux, le laboureur est obligé de forcer la semence d'au moins un seizième, et que, lorsque les grains sont à leur maturité, ils² perdent encore tout dans les campagnes, étant encore plus pressés par leurs besoins pour leurs petits.

3° Le gibier de toute espèce, tant lièvres que lapins, nous endommage considérablement. Nous demandons qu'on nous accorde six jours par chaque année, savoir trois jours en février et trois jours en septembre, et que pendant ledit temps il soit permis, tant à nous habitants qu'étrangers, de chasser sur notre territoire.

4° Nous nous plaignons que les droits de lods et de ventes, dus aux seigneurs aux mutations, sont à un trop haut prix ; nous en demandons la modération.

5° Nous demandons la suppression des commis aux aides et que les droits qu'ils perçoivent soient remplacés par une dîme en nature.

6° Nous nous plaignons de ce que le seigneur de cette paroisse ou son fermier nous empêche de conduire nos bestiaux dans leurs pâtures, tandis qu'ils conduisent les leurs dans les nôtres. Nous demandons la repréaille et nous demandons qu'il nous soit permis d'aller faire de l'herbe dans les bois du seigneur et autres toute l'année.

7° Nous nous plaignons que le seigneur s'est approprié une pâture qui appartient à notre communauté.

8° Nous demandons que notre pasteur n'exige aucun droit, tant aux inhumations qu'aux mariages, la dîme que nous lui payons étant plus que suffisante pour le faire vivre honorablement.

9° Nous demandons la suppression des jurés-priiseurs ; les droits que l'on leur a attribués tombant directement sur la veuve et l'orphelin.

10° Nous désirerions, si l'état des finances le permet, que le prix du sel fût modéré, étant le seul assaisonnement dont use le pauvre habitant de campagne.

11° Nous espérons que comme nous n'avons qu'un souverain qui nous regarde tous comme ses enfants, il voudra bien, aidé des sages conseils des députés qui auront l'honneur d'approcher de sa personne sacrée, ordonner que les impôts de l'État seront supportés indistinctement par les trois ordres, à proportion de chacun ses propriétés.

¹ Volières.

² Les pigeons